

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 24 MAI 2018

DELIBERATION N°2018.00164

COMMISSION LOCALE CHARGÉE DE L'ÉVALUATION DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFÉRÉES – CRÉATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 17 mai 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 69

Nombre de pouvoirs : 21

Nombre de voix : 90

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Paul CORRIERAS, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE représenté par Mme Christine PASCAL, M. Pascal MAJONCHI représenté par Mme Catherine NAULIN, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine ROUX, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

REÇU EN PREFECTURE

Le 01 juin 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180405-D20180016410-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180601

Pouvoirs :

M. Henri BOUTHEON donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
M. André CHARBONNIER donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
M. Jean-Yves CHARBONNIER donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Bernard FAUVEL donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Marc JANDOT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Marc FAURE,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Anne-Françoise VIALLOON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME

Membres titulaires absents excusés :

M. Lionel BOUCHER, M. Denis CHAMBE, Mme Anne DE BEAUMONT,
M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE,
M. André FRIEDENBERG, Mme Annie GREGOIRE, Mme Raphaëlle JEANSON,
Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Pascale MARRON,
M. Yves MORAND, Mme Stéphanie MOREAU, M. Florent PIGEON,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Lionel SAUGUES, M. Alain SCHNEIDER,
Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 24 MAI 2018

COMMISSION LOCALE CHARGÉE DE L'ÉVALUATION DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFÉRÉES – CRÉATION ET DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS

L'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la Métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, par transfert ou par délégation, tout ou partie de la liste suivante de compétences relevant du Département :

1° Attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement, en application de l'article 6 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

2° Missions confiées au service public départemental d'action sociale en application de l'article L. 123-2 du code de l'action sociale et des familles ;

3° Adoption, adaptation et mise en œuvre du programme départemental d'insertion, dans les conditions prévues à l'article L. 263-1 du même code ;

4° Aide aux jeunes en difficulté, en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 dudit code ;

5° Actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L. 121-2 du même code ;

6° Personnes âgées et action sociale en application des articles L. 113-2, L. 121-1 et L. 121-2 dudit code ou une partie de ces compétences, à l'exclusion de la prise en charge des prestations légales d'aide sociale ;

7° Tourisme en application du chapitre II du titre III du livre Ier du code du tourisme, culture et construction, exploitation et entretien des équipements et infrastructures destinés à la pratique du sport, ou une partie de ces compétences ;

8° Construction, reconstruction, aménagement, entretien et fonctionnement des collèges. A ce titre, la métropole assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont elle a la charge ;

9° Gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que de leurs dépendances et accessoires. Ce transfert est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Cet arrêté emporte le transfert à la métropole des servitudes, droits et obligations correspondants ainsi que le classement des routes transférées dans le domaine public de la métropole.

Le transfert ou la délégation des compétences du Département s'opère par convention passée avec le Département. A défaut de convention entre le Département et la Métropole au 1er janvier 2020 sur au moins trois des groupes de compétences mentionnés aux 1° à 8°

ainsi que sur les routes départementales, la totalité de ceux-ci à l'exception de ceux mentionnés au 8° (collèges) sont transférés de plein droit à la métropole.

Dans le cadre du transfert de ces compétences et en application des articles L.5217-14 et L.5217-17 du Code général des collectivités territoriales, une Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) doit être consultée avant la passation de la convention, sur l'évaluation préalable des charges correspondant aux compétences transférées et sur les modalités de leur compensation.

La CLECRT est composée paritairement de quatre représentants du Conseil départemental et de quatre représentants du Conseil de la Métropole. Elle est présidée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes territorialement compétente.

Pour représenter Saint-Etienne Métropole, il est donc proposé de désigner 4 représentants titulaires.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Monsieur le Président présente les candidatures proposées.

Il s'agit de Monsieur Hervé REYNAUD, Monsieur Jean-Claude SCHALK, Monsieur Gilles ARTIGUES et Monsieur Jean-Claude CHARVIN, comme représentants de Saint-Etienne Métropole au sein de la CLECRT.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidats.
Il constate l'absence d'autre candidature.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **décide d'instituer une commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées composée de neuf membres,**
- **désigne Monsieur Hervé REYNAUD, Monsieur Jean-Claude SCHALK, Monsieur Gilles ARTIGUES et Monsieur Jean-Claude CHARVIN comme représentants titulaires de Saint-Etienne Métropole au sein de cette commission,**

Ce dossier a été adopté à la majorité avec 6 voix contre et 1 abstention.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU